BOURSE AUX JOUETS 2015 à Ableiges

Notice d'informations et règlement

Article 1:

L'A.P.E.A, Amicale des Parents d'Elèves d'Ableiges, organise une bourse aux jouets ouverte à tout public à l'école du Bourg (Ableiges). Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet évènement sont des parents bénévoles.

Chaque vendeur doit remplir une (ou plusieurs) liste(s) selon le modèle joint.

Chaque jouet doit être étiqueté solidement et porter : le code d'enregistrement de la famille, le numéro du jouet et le prix.

Article 3:

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes, à l'école du Bourg, à Ableiges :

DEPOTS DES ARTICLES	VEN 4 DÉCEMBRE	DE 16H À 20H00
VENTE	SAM 5 DÉCEMBRE	DE 10H À 18H00
RESTITUTION DES INVENDUS & PAIEMENT DES DEPOSITAIRES	SAM 5 DÉCEMBRE	DE 18H3O À 19H00

Article 4:

Le dépôt des articles est ouvert à tous, sans formalités préalables, mises à part celles évoquées dans l'article 2, le vendredi de 16h à 20h.

Seuls les articles complets, en parfait état de fonctionnement, respectant les normes en vigueur et propres seront acceptés. Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs petites pièces devront être emballées sous plastique.

Les jouets à piles devront en être équipés pour permettre de vérifier leur fonctionnement.

Les articles acceptés sont : les jouets, les articles de sport, les livres enfants, CD-DVD, consoles et jeux vidéo, les jeux de plein air. Cette liste n'est pas exhaustive mais les articles déposés devront s'inscrire dans le thème de la dite Bourse.

Les articles n'étant pas vérifiés au moment de leur <u>dépôt, l'Amicale décline toute responsabilité en cas de</u> vol ou de détérioration partielle ou totale des objets <u>déposés,</u>

Article 6:

Il est perçu au profit de l'Amicale:

- 3 € d'enregistrement par vendeur
- 20% du prix de vente de chaque article vendu.

Par exemple, pour un article vendu 10€, reviennent au vendeur et 2 € à l'APEA.

Article 7:

Lors de la vente, l'acheteur désirant payer par chèque devra présenter une pièce d'identité correspondant au titulaire du chèque.

Article 8:

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 3.

Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt. Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires deviendront la propriété de l'Amicale.

Article 9:

Les bénéfices vont à l'Amicale des Parents d'Élèves d'Ableiges. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

Article 10: Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative d'un parent.

Exemple de liste et d'étiquetage:

Coordonnées VENDEUR

DUPONT Sandrine

Adresse 2 place ue tel : 01-01-01-01 2 place de la Mairie - ABLEIGES CODE ENREGISTREMENT (initiale prénom + 3 premières lettres du nom de famille)

Montant revenant au VENDEUR = 80% du prix de vente Montant revenant à l'APEA = 20% du prix de vente

		PRIX	Montant	Montant
Dépôt	Description	DE VENTE	Vendeur	APEA
1	Chien jaune en peluche avec nez rouge	5		
2	Puzzle train alphabet en bois DJECO	8		
20	Hochet anneaux multicolores	2		

EXEMPLES D'ETIQUETAGE

Le chien jaune en peluche sera étiqueté (solidement !) : Le Hochet anneaux multicolores

SDUP15€	
SDUP202€	

BOURSE AUX JOUETS 2015 à Ableiges



CODE ENREGISTREMENT	
(initiale prénom + 3 premières	lettres du nom de famille)

Coordonnées VENDEUR Nom Prénom Adresse	Montant APE	Montant APEA = 20% du prix de vente			
tel :					
Dépôt	Description	PRIX DE VENTE			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Etiquetez chaque article déposé en reportant le code enregistrement + n° de dépôt + prix de vente